



Ville de Marly

Service :

POLE SURETE CITOYENNETE

JNV/NH/CB

N°AR-224.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD

**Ville de Marly**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PERSONNES**  
**MINEURES D'AGE NON ACCOMPAGNEES LE 13 JUILLET 2023**  
**SUR LES QUARTIERS CENTRE, BRIQUETTE ET FLORALIES**

**Nous**, Maire de la Ville de Marly,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L.2211-1 à L.2213-6- et L.2521-2,

**Vu**, le Code Pénal, notamment ses articles R644-5-1,

**Considérant** que dans les quartiers centre, Briquette et des Floralties, ont eu lieu dans les nuits des 28 au 29 juin 2023, 29 et 30 juin 2023, 30 juin 2023 et 1er juillet 2023, des violences urbaines et des émeutes et plus particulièrement des dégradations de bâtiments publics, bâtiments privés, dégradations et pillages de commerces, incendies, mise en danger de la vie d'autrui ...,

**Considérant** l'appel sur les réseaux sociaux à se rassembler devant les bâtiments publics (écoles, mairie, commissariat de police nationale, stations-services, centre commercial...) dans le but de procéder à leurs dégradations,

**Considérant** que ces faits constituent des troubles graves et manifestes à la sécurité et à l'ordre publics,

**Considérant** que pour des raisons d'ordre, de sécurité et de tranquillité publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables relatives à la circulation des personnes mineures d'âge sur les quartiers de la Briquette et des Floralties de la Commune de Marly,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité publique et prévenir les troubles à l'ordre public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un couvre-feu est instauré à compter du jeudi 13 juillet 2023.

De 22H00 à 6H00, sur les secteurs géographiques de la Commune de Marly tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

En conséquence, la circulation sur la voie publique des personnes mineures d'âge est interdite, par quelque moyen que ce soit, dans lesdits secteurs géographiques de la Commune de Marly entre 22 heures le jeudi 13 juillet 2023 et jusqu'à 6 Heures le vendredi 14 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Les secteurs géographiques faisant l'objet d'une interdiction de circuler prévue à l'article 1er du présent arrêté sont les suivants :

Quartier Centre :

- Rue Oscar Carpentier
- Avenue Henri Barbusse
- Rue Jules Guesde
- Rue Jean Jaurès

Quartier la Briquette :

- Rue des Vosges,
- Avenue des Alpes,
- Rue de Sologne,
- Avenue des Flandres
- Rue Esterel
- Rue D'artois

Quartier les Floralies :

- Avenue des Lilas,
- Rue des Jacinthes,
- Rue des Violettes,
- Rue des Bleuets
- Rue des Camélias,
- Résidence les Sorbiers,
- Route de Préseau,
- Avenue Schweitzer,

**ARTICLE 3** : : Cette interdiction de circuler ne s'applique pas aux personnes mineures d'âge accompagnés de leur autorité parentale.

**ARTICLE 4** : En vertu des dispositions des articles R 664-5-1 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le décret et arrêtés de police afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Marly ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le recours gracieux est

suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Valenciennes,
- La Police Municipale de Marly,
- Les Services Départementaux d'Incendies et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à Marly, le 12 juillet 2023

Le Maire,

**Jean-Noël VERFAILLIE**

